

# Le DROIT OUVRIER

**DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE**

## Sommaire

### DOCTRINE

**Hervé Guichaoua** : La sacralisation du certificat de détachement devient un obstacle à la lutte contre le travail illégal et le dumping social (acte 3) - À propos des arrêts *Ryanair* et *City Jet* de la Cour de cassation

à propos de la procédure prud'homale

**Christelle Longin** et **David Métin** : Les nouvelles règles de comparution des parties : que reste-t-il de la conciliation ?

### JURISPRUDENCE

*Voir notamment*

Quelques précisions concernant le procès-verbal d'infraction établi par l'inspecteur du travail

**Cour de cassation (Ch. Crim.) 9 janvier 2018** - Note Marc Richevaux (p. 696)

Le contrôle de la durée du travail par voie de géolocalisation sous la surveillance du juge administratif

**Conseil d'État 15 décembre 2017** - Note Marie-Cécile Sarrazin (p. 702)

Optimisation fiscale agressive au sein des groupes internationaux : pas de remise en cause du calcul de la participation aux résultats y compris en cas de fraude

**Cour de cassation (Ch. Soc.) 28 février 2018 Wolters Kluwer** – Notes Anne de Haro et Claude Laridan (p. 708)

### CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

**Jurisprudence sociale du Conseil constitutionnel** (première partie)  
par Pierre-Yves Gahdoun



## Doctrine

<b>La sacralisation du certificat de détachement devient un obstacle à la lutte contre le travail illégal et le dumping social (acte 3) – À propos des arrêts <i>Ryanair</i> et <i>City Jet</i> de la Cour de cassation</b> par <b>Hervé Guichaoua</b> , Juriste en droit social, ancien Directeur du travail du ministère du Travail .....	678
<b>DROIT PÉNAL DU TRAVAIL – Détachement transnational – Travail dissimulé pour défaut de déclaration aux organismes de sécurité sociale – Travailleurs dotés de certificats E 101 devenus A1 – Enquête judiciaire ayant mis en évidence que les certificats avaient été obtenus ou invoqués de manière frauduleuse – Juge ne pouvant écarter les certificats que si l’institution émettrice saisie s’est abstenue de prendre en compte, dans un délai raisonnable, les éléments concrets recueillis au cours de l’enquête judiciaire.</b>	
<b>1<sup>ère</sup> espèce : COUR DE CASSATION (Ch. Crim.) 18 septembre 2018</b> (p. n° 11-88.040 et 15-80.735 P+B) .....	678
<b>2<sup>ème</sup> espèce : COUR DE CASSATION (Ch. Crim.) 18 septembre 2018</b> (p. n° 13-88.632 P+B) .....	681
<b>Les nouvelles règles de comparution des parties : que reste-t-il de la conciliation ?</b> par <b>Christelle Longin et David Métin</b> , Avocats au Barreau de Versailles .....	684

## Jurisprudence

<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES – Exposition à l’amiante – Employeur condamné pour faute inexcusable invoquant la responsabilité de l’État – Carence des pouvoirs publics dans la prévention des risques professionnels – 1/ Période antérieure au décret de 1977 imposant des mesures d’hygiène – Employeur ayant une connaissance particulière des dangers et n’ayant pas pris de mesure de protection conforme à la réglementation – Faute d’une particulière gravité délibérément commise faisant obstacle à ce qu’il puisse se prévaloir de la carence fautive de l’administration – 2/ Période postérieure au décret – Seuils d’empoussièrément ayant pu être dépassés – Employeur n’ayant pas mis en place de système d’aspiration efficace, informé le salarié des risques pour sa santé, ni rempli son obligation de fournir des masques – Absence de lien de causalité entre les maladies et une carence fautive de l’État.</b>	
<b>CONSEIL D’ÉTAT (1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> ch. réunies) 26 mars 2018</b> (req. n° 401.376, publié au recueil Lebon) .....	688
Conclusions de <b>Rémi Decout-Paolini</b> , Rapporteur public devant le Conseil d’État .....	690
<b>DROIT PÉNAL DU TRAVAIL – Accident du travail mortel – Condamnation pour homicide involontaire faute pour la victime d’avoir reçu une formation appropriée aux risques – Procès-verbal d’infractions établi par l’inspection du travail – PV visant tant la personne morale que son représentant – 1/ Information relative au droit de faire des déclarations, de répondre ou de se taire – Information n’ayant pas lieu d’être réitérée lorsque la personne physique à qui elle est délivrée présente la double qualité de prévenu et de représentant de la personne morale également prévenue – 2/ Information de la personne visée au P-V des faits susceptibles de constituer une infraction ainsi que des sanctions encourues – P-V de constatation d’infractions clôturé par l’inspection du travail et reçu par le procureur de la République antérieurement à l’entrée en vigueur de cette obligation (loi du 22 mars 2012) – 3/ Inspecteur du travail étant habilité à faire état des infractions de droit commun dont les éléments constitutifs lui paraissent réunis – 4/ Obligation de motivation au regard de l’individualisation des peines concernant aussi bien la personne physique que la personne morale prévenues dans la même procédure (non-commenté).</b>	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Crim.) 9 janvier 2018</b> (p. n° 17-80.200 Publié) .....	696
Note <b>Marc Richevaux</b> , Magistrat, Maître de conférences à Université du littoral Côte d’Opale .....	700
<b>LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX – Surveillance des salariés – Utilisation d’un système de géolocalisation pour le contrôle de la durée du travail – Licéité – Conditions – Caractère excessif au regard de la loi informatique et libertés sauf lorsque le contrôle ne peut pas être assuré par un autre moyen, fût-il moins efficace – Validité de la mise en demeure de la CNIL enjoignant l’employeur de mettre un terme au système (oui).</b>	
<b>CONSEIL D’ÉTAT 15 décembre 2017</b> (req. n° 403.776, publié au Recueil Lebon) .....	702
Note <b>Marie-Cécile Sarrazin</b> , Avocate au Barreau de Paris, spécialiste en droit public .....	704

RÉMUNÉRATION – Participation aux résultats de l'entreprise – Calcul de la réserve spéciale – Montant du bénéfice net certifié par une attestation du commissaire aux comptes de la société ne pouvant être remis en cause y compris en cas de fraude ou d'abus de droit invoqués à l'encontre des actes de gestion de la société.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 28 février 2018</b> (p. n° 16-50.015, publié) .....	708
Note 1 <b>Anne de Haro</b> , ex-Déléguée syndicale CGT WKF .....	709
Note 2 <b>Claude Laridan</b> , Expert comptable .....	715
STATUTS PARTICULIERS – Gérants non-salariés des succursales de commerce de détail alimentaire de l'article L. 7322-1 du Code du travail – Représentants du personnel – Heures de délégation – Art. 36 de l'Accord collectif national du 18 juillet 1963 – Paiement – Rémunération devant être au moins égale au SMIC.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 11 juillet 2018</b> (p. n° 17-13.417) .....	717
Note <b>Pierre Dugard</b> , Militant syndical .....	718

## Chroniques jurisprudentielles

<b>Jurisprudence sociale du Conseil constitutionnel (première partie)</b> par <b>Pierre-Yves Gahdoun</b> Professeur à l'Université de Montpellier – CERCOP .....	720
CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS – Négociation – Entreprise de 11 à 49 salariés dépourvue de délégué syndical – Absence de priorité en faveur des salariés mandatés par un syndicat – Atteinte au principe de participation des travailleurs et à la liberté syndicale (non).	
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – Méconnaissance des règles sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes – Sanction - Annulation des élections sans obligation pour l'employeur d'organiser des élections partielles pour une période pouvant durer jusqu'à quatre ans - Atteinte disproportionnée au principe de participation des travailleurs (oui).	
LICENCIEMENT – Cause réelle et sérieuse – Absence – Sanction – Indemnisation – Barème obligatoire prévoyant des montants maximums selon l'ancienneté du salarié – Limitation de la faculté d'agir en responsabilité justifiée par la poursuite d'un objectif d'intérêt général tenant au renforcement de la prévisibilité des conséquences de la rupture du contrat de travail – Atteinte au principe d'égalité devant la loi (non).	
<b>CONSEIL CONSTITUTIONNEL Décision n° 2018-761 DC du 21 mars 2018</b> .....	720
Note .....	724



## RPDS 882 OCTOBRE 2018

AU SOMMAIRE :

*Numéro spécial*

## LES ORDONNANCES (VI) Le comité social et économique (2<sup>e</sup> partie)

\* Attributions économiques

\* Attributions santé, sécurité  
et conditions de travail

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet [www.nvo.fr](http://www.nvo.fr)  
 Prix du numéro : 7,50 euros (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 euros par mois ou 108 euros par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

## BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

---

Nom : ..... Prénom : .....

Profession ou fonctions (facultatif) : .....

.....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

---

Bulletin à retourner :

**DROIT OUVRIER - Service Abonnements**

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

*avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris*

Tarifs : France : ..... **105 euros**  
Étranger : ..... **137 euros**  
Adhérent CGT ou étudiant : ..... **82 euros**

---

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,  
l'envoi de la jurisprudence à :

**de préférence par mail : [droitouvrier@cgt.fr](mailto:droitouvrier@cgt.fr),**

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11